

MONSIEUR BERNARD GILLES GRENIER [<mailto:bggrenier@gmail.com>]

15 juin 2010

Objet : La loi 103 est irrecevable pour bris du principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Je considère que le gouvernement Charest va créer un précédent à effets très négatifs avec son projet de loi 103 modifiant la Charte de la langue française.

Il y avait une lacune dans la loi 101 de 1977. L'Assemblée nationale l'a réparée en 2002 avec la loi 104, ce qui a mis fin à l'école dite passerelle soit une façon d'avoir accès au réseau public anglophone sans y avoir droit.. La Cour suprême du Canada a désavoué l'Assemblée nationale en octobre 2009 en invalidant la loi 104. En réponse à la Cour suprême, le gouvernement propose la loi 103 qui permettra aux citoyens très fortunés de s'acheter un droit constitutionnel en payant la scolarité d'un enfant à une école privée anglophone pendant un certain nombre d'années. Fini le principe « Tous égaux devant la loi ».

Par la suite, cet enfant, sa fratrie et leurs descendants pourront avoir accès au réseau scolaire anglophone public.

Voilà une grave injustice sociale sanctionnée par le gouvernement.

Pour régler un problème constitutionnel, le gouvernement suggère aux Québécoises et Québécois une solution qui générera de multiples divergences et conflits entre différents groupes et ceux-ci mèneront inévitablement l'Assemblée nationale et ses avocats dans des débats juridiques une autre fois. En effet, comment ne pas prévoir que tous et chacun contesteront l'article 2 de la loi 103 qui se lit actuellement ainsi : Le gouvernement peut déterminer par règlement le cadre d'analyse suivant lequel une personne désignée en vertu de l'article 75 doit effectuer l'appréciation de la majeure partie de l'enseignement reçu qui est invoqué à l'appui d'une demande d'admissibilité fondée sur l'article 73. Ce cadre d'analyse peut notamment établir des règles, des critères d'appréciation, une pondération, un seuil éliminatoire ou un seuil de passage et des principes interprétatifs.

Bienvenue dans le subjectif et la confusion de l'interprétation! Le Québec a déjà connu cela avec d'autres lois linguistiques qui ont créé plus de problèmes que de solutions. Le ministère va devoir augmenter son personnel interprétatif et les arguments juridiques vont se développer aux dépens de la langue française et des contribuables.

C'est tout simplement inapproprié et inacceptable. L'égalité des citoyens devant la loi est incontournable.

Je dépose donc ce mémoire à l'Assemblée nationale.

--

BERNARD GILLES GRENIER

450 224 9888

450 227-5505, poste 246

170, 202^e Avenue

St-Hippolyte (Québec) J8A 1V8

bggrenier@gmail.com